



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 6 juillet 2020, 20 h
Sous forme de webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2 Approbation du procès-verbal
- 2.1 Séance ordinaire du 8 juin 2020
- 3 Dossiers de la mairie
- 3.1 Rapport du maire sur les faits saillants des états financiers et sur le rapport de l'auditeur indépendant
- 4 Dossiers de la direction générale
- 4.1 Désignation du responsable des services électroniques pour l'inscription à clicSÉCUR
- 4.2 Rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle 2019
- 5 Dossiers de la trésorerie
- 5.1 Comptes à payer au 30 juin 2020
- 5.2 État des activités d'investissement au 31 mai 2020
- 5.3 Programme supplément au loyer 2017-2018-2019
- 5.4 Désignation d'un nouvel administrateur principal pour AccèsDAffaires
- 6 Dossiers du greffe
- 6.1 Demande de variation budgétaire 2020-01
- 6.2 Entente pour le prêt d'un bâtiment excédentaire au Club de Motoneige Mont-Carleton
- 7 Dossiers de l'urbanisme
- 7.1 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 22 juin 2020
- 7.2 Demande de dérogation mineure – 47, rue de la Gare (lot 3 547 402)
- 7.3 Demande de dérogation mineure – 1657, boulevard Perron (lot 4 542 685)
- 7.4 Demande de dérogation mineure – 126, rue Nadeau (lots 3 886 621, 3 886 622, 3 886 624 et 3 887 639)
- 7.5 Demande de dérogation mineure – 249, rue Jean-Landry (lot 3 547 108)
- 7.6 Demande de dérogation mineure –848, 848b et 850, boulevard Perron (lots 6 129 214, 6 129 215 et 6 070 729)
- 7.7 Avis de motion - règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux
- 7.8 Adoption - Projet de règlement 2020-340 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux
- 7.9 Participation au projet Forêts Nourricières GÎM
- 8 Dossiers du développement économique et tourisme
- 8.1 Autorisation de signatures installation de bornes de recharge rapide
- 8.2 Achat de voiles d'ombrage
- 9 Dossiers de loisir, culture et vie communautaire
- 9.1 Offre de service pour recommandation pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées au Centre de plein air Les Arpents verts.
- 10 Dossiers des travaux publics
- 10.1 Octroi - contrat de service - Collecte et disposition des eaux usées - Camping municipal

- 10.2 Demande d'analyse - Feux de circulation au coin du boulevard Perron et de la rue du Quai
- 11 Dossiers de la sécurité publique
 - 11.1 Aucun
 - 12 Prochaine séance du conseil
 - 13 Autres sujets
- 13.1 {AutresSujets}
- 14 Tour de table du conseil
- 15 Période de commentaires et de questions
- 16 La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 6 juillet 2020, 20 h, sous forme de webinaire.

Étaient présents : M. Steven Parent, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. David Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier.

1. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2020 soit adopté, tel que proposé.

3. DOSSIERS DE LA MAIRIE

3.1 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS ET SUR LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Conformément à l'Article 105.2. de la Loi sur les cités et villes, le maire dépose un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'année 2019. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité, via le site internet de la Ville.

4. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES POUR L'INSCRIPTION À CLICSÉQR

CONSIDÉRANT le changement récent au poste de la direction des services

administratifs et de la trésorerie;

CONSIDÉRANT l'obligation de mettre à jour les autorisations dans l'organisation concernant les inscriptions à clicSÉQUR;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, soit autorisé à signer, au nom de la Ville de Carleton-sur-Mer, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

4.2 RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 2019

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers:

Selon l'alinéa 7 de l'Article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, introduit par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL 122), au moins une fois l'an, le greffier de la ville dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Un rapport a été déposé au conseil pour information. Ce rapport traite de l'application dudit règlement pour l'année 2019.

5. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

Aucun sujet.

5.1 COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2020

Madame Denise Leblanc se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par M. David Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 juin 2020, au montant total de 566 231.05 \$ soit acceptée, telle que proposée.

5.2 ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT AU 31 MAI 2020

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'état des activités d'investissement au 31 mai 2020, au montant de 182 121.87 \$
soit approuvé, tel que présenté.

5.3 PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER 2017-2018-2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a adhéré au programme de Supplément au loyer - Marché privé (SL1) en 2017, via une entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'office municipal d'habitation de Carleton-St-Omer (OMH) et la Ville de Carleton-sur-Mer (résolution 17-10-194);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la Ville de Carleton-sur-Mer autorise l'Office municipal de Carleton-St-Omer à gérer en son nom, les suppléments au loyer dans le cadre du programme et qu'elle s'engage à en assumer 10 % des coûts;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de régie interne, la contribution de la Ville (10 %) des années antérieures prévues au programme (2017-2018-2019) n'a pas été transmise à la Ville;

QUE les factures représentant la part de la Ville pour des subventions accordées à des locataires des immeubles de la Place de la Belle embarquée et à six locataires du marché privé et/ou à but non lucratif (SL1) pour les années 2017, 2018 et 2019, totalisent 21 192,77 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la contribution de la Ville de Carleton-sur-Mer au programme de Supplément au loyer - Marché privé (SL1) pour les années 2017, 2018 et 2019, au montant de 21 192,77 \$ soit approuvée.

5.4 DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL POUR ACCÈS D'AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter ou retirer un ou des administrateurs principaux;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la directrice des services administratifs, madame Hélène Forest, soit désignée administratrice principale aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

QUE l'agente à la comptabilité, madame Sylvie Bernard, soit retirée à titre d'administratrice principale aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires;

6. DOSSIERS DU GREFFE

6.1 DEMANDE DE VARIATION BUDGÉTAIRE 2020-01

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Ville a adopté le règlement 2011-194 en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.6.2.2 de l'annexe A de ce règlement prévoit que le directeur général doit informer les membres du conseil d'une variation budgétaire de 5 000 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'un bris majeur au système de collecte des eaux usées du camping, une solution temporaire a dû être mise en place pour la saison 2020;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la variation budgétaire présentée en annexe de la présente résolution portant le numéro 2020-01, soit déposée, pour information, au conseil municipal.

QUE le document annexé fait partie intégrante du procès-verbal.

6.2 ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN BÂTIMENT EXCÉDENTAIRE AU CLUB DE MOTONEIGE MONT-CARLETON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède un bâtiment de service, situé sur la rue du ruisseau de l'Éperlan, qui n'a plus d'utilité publique depuis la normalisation du système d'approvisionnement en eau potable de la VILLE;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé à proximité du siège social du Club de Motoneige Mont-Carleton;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'utilisation a été transmise à la ville, par le président du club de motoneige, dans un courriel daté du 16 janvier 2020;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte de prêter le bâtiment excédentaire au club de motoneige selon les modalités décrites dans le protocole d'entente ci-joint et faisant partie des présentes.

QUE le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, soit autorisé à signer le protocole d'entente.

7. DOSSIERS DE L'URBANISME

7.1 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 22 JUIN 2020

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 22 juin 2020, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 47, RUE DE LA GARE (LOT 3 547 402)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure qui consiste à accepter la construction d'un garage qui aurait une superficie de 62,4 m², alors que le règlement de zonage prévoit une superficie maximale de 60 m².

CONSIDÉRANT QUE la superficie de garage autorisé par le règlement entre un terrain de moins de 1500 m² et un terrain de plus de 1500 m² est extrêmement grande;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur les voisins ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage, situé au 47, rue de la Gare, lot 3 547 402, qui aurait une superficie de 62,4 m², alors que le règlement de zonage prévoit une superficie maximale de 60 m².

7.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1657, BOULEVARD PERRON (LOT 4 542 685)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure qui consiste à accepter la profondeur d'un emplacement qui est de 35,22 m, alors que le règlement de lotissement prévoit une profondeur minimale de 60 m ;

CONSIDÉRANT QU'un permis de lotissement a été délivré pour ce lot ;

CONSIDÉRANT QUE le lot à une très grande superficie et largeur ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur les voisins ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant la profondeur d'un emplacement, situé au 1657, boulevard Perron, lot 4 542 685 , qui est de 35,22 m, alors que le règlement de lotissement prévoit une profondeur minimale de 60 m.

7.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 126, RUE NADEAU (LOTS 3 886 621, 3 886 622, 3 886 624 ET 3 887 639)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure qui consiste à accepter le lotissement de 2 emplacements dont la profondeur serait de 40,7 m et 28,9 m, alors que le règlement de lotissement prévoit une profondeur minimale de 60 m.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure qui consiste à accepter le lotissement d'une rue privée de 6,71 m de largeur et sans cercle de virage, alors que le règlement de lotissement prévoit une largeur minimale de 10 m pour une rue privée et exige un cercle de virage de 15 m de rayon.

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de régulariser les 3 emplacements sans rendre les autres emplacements conformes ;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale améliore la situation de certains emplacements ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur les voisins ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant le lotissement de 2 emplacements, situé au 126, rue Nadeau, dont la profondeur serait de 40,7 m et 28,9 m, alors que le règlement de lotissement prévoit une profondeur minimale de 60 m.

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant le lotissement d'une rue privée, située au 126, rue Nadeau, de 6,71 m de largeur et sans cercle de virage, alors que le règlement de lotissement prévoit une largeur minimale de 10 m pour une rue privée et exige un cercle de virage de 15 m de rayon.

7.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 249, RUE JEAN-LANDRY (lot 3 547 108)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure qui consiste à accepter les marges est et nord d'un futur bâtiment principal qui seraient de 3,55 m à l'est et

12,38 m au nord, alors que le règlement de zonage prévoit des marges minimales de 6 m à l'est et 15 m au nord;

CONSIDÉRANT QUE l'espace constructible du terrain est très limité dû aux différentes zones de contrainte ;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise du chemin de fer est très large à cet endroit et que le chemin de fer se trouve à bonne distance de la limite sud de l'emprise ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur les voisins ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant les marges est et nord d'un futur bâtiment principal, situé au 249, rue Jean-Landry, qui seraient de 3,55 m à l'est et 12,38 m au nord, alors que le règlement de zonage prévoit des marges minimales de 6 m à l'est et 15 m au nord.

7.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –848, 848B ET 850, BOULEVARD PERRON (LOTS 6 129 214, 6 129 215 ET 6 070 729)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure qui consiste à accepter le lotissement d'une rue privée de 4,58 m de largeur et avec un cercle de virage de 10 m de rayon, alors que le règlement de lotissement prévoit une largeur minimale de 10 m pour une rue privée et exige un cercle de virage de 15 m de rayon.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure qui consiste à accepter la marge de recul avant secondaire du bâtiment principal, situé au 848, boulevard Perron, qui serait de 2,36 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul avant minimale de 6 m.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure qui consiste à acceptera marge de recul avant secondaire du bâtiment principal, situé au 850, boulevard Perron, qui serait de 4 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul avant minimale de 6 m.

CONSIDÉRANT QU'une dérogation avait déjà été donnée pour la largeur de l'accès au 848B, boulevard Perron ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation n'aura pas d'impact visuel au niveau de l'accès ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur les voisins ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant le lotissement d'une rue privée, située au 848B, boulevard Perron, de 4,58 m de largeur et avec un cercle de virage de 10 m de rayon, alors que le règlement de lotissement prévoit une largeur minimale de 10 m pour une rue privée et exige un cercle de virage de 15 m de rayon.

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant la marge de recul avant secondaire du bâtiment principal, situé au 848, boulevard Perron, qui serait de 2,36 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul avant minimale de 6 m.

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant la marge de recul avant secondaire du bâtiment principal, situé au 850, boulevard Perron, qui serait de 4 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul avant minimale de 6 m.

7.7 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

donne un avis de motion de l'adoption d'un règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

7.8 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2020-340 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer a adopté, le 5 mai 2008, le règlement 2008-142 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrains sur certains chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le club de V.T.T. Tracadièche sollicite l'autorisation de la Ville de Carleton-sur-Mer pour circuler sur certains chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneige Mont Carleton sollicite l'autorisation de la Ville de Carleton-sur-Mer pour circuler sur certains chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 juillet 2020 et qu'un projet dudit règlement a été déposé séance tenante ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le projet de règlement 2020-340 soit adopté.

7.9 PARTICIPATION AU PROJET FORÊTS NOURRICIÈRES GÎM

CONSIDÉRANT QUE le québécois moyen émet 9,6 t éq. CO₂ dans l'atmosphère en 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la végétation est un excellent puits de carbone à favoriser afin de réduire la quantité de GES dans l'atmosphère ;

CONSIDÉRANT QU'une végétation nourricière permet d'augmenter notre capacité d'autonomie alimentaire essentielle dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM) souhaite prioriser les changements climatiques dans leurs domaines d'action ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une forêt nourricière cadre dans les actions prévues à la planification stratégique et aux différentes politiques adoptées par la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'organisation du budget participatif le conseil avait signifié sa volonté de réaliser 2 forêts nourricières sur le territoire de Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du CREGÎM de réaliser le Projet Forêts nourricières GÎM en 2020-2023 vise à développer l'offre d'aménagements nourriciers de façon structurée pour la région de la Gaspésie - Îles de la-Madeleine permettant :

- de contribuer à la captation des GES par l'augmentation de la biomasse ;
- d'augmenter la résilience alimentaire des municipalités et des citoyens ;
- de développer des milieux de vie de qualité favorisant un partage des ressources et des savoirs.

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale (coût total avant subventions) du projet pour la Ville de Carleton-sur-Mer en tenant compte de ses choix, est estimée à 80 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant permettra à la Ville de Carleton-sur-Mer d'aménager une forêt nourricière comprenant la végétation et l'aménagement nécessaire (mobilier, affichage, sentier et plus encore), de favoriser l'utilisation du lieu pour des activités de sensibilisation et d'entretenir le lieu afin de lui assurer une pérennité ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil s'engage à contribuer pour un montant maximal estimé à 20 000 \$ pour sa participation au Projet Forêts nourricières GÎM ;

QUE la municipalité autorise le Conseil Régional de l'Environnement Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et la Ville de Paspébiac à déposer des demandes de subventions pour le Projet Forêts nourricières GÎM au nom des participants au projet régional.

8. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

8.1 AUTORISATION DE SIGNATURES INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE RAPIDE

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire bonifier sa station de service électrique (SSÉ) afin que celle-ci puisse répondre aux nouveaux besoins des véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE le Circuit électrique a offert à la Ville d'installer 2 bornes de recharges rapides dans cette SSÉ;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des coûts est à la charge d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec demande à la Ville de signer une entente de partenariat et une servitude de passage pour l'accès à ces bornes.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que la Ville autorise son directeur général, Antoine Audet, à signer les ententes relatives à ce projet.

8.2 ACHAT DE VOILES D'OMBRAGE

CONSIDÉRANT QUE la plage du parc des Horizons est populaire;

CONSIDÉRANT QUE les gens recherchent de plus en plus des lieux d'ombre;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà des voiles d'ombrage à l'agora;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement prévoit l'ajout de 4 voiles supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission pour ces voiles au coût de 11 694\$, taxes nettes.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville accepte l'offre de la firme IDE zen Sail Shades au coût de 11 165 \$, sans taxe, pour l'achat de 4 voiles d'ombrage au parc des Horizons.

9. DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 OFFRE DE SERVICE POUR RECOMMANDATION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AU CENTRE DE PLEIN AIR LES ARPENTS VERTS.

CONSIDÉRANT QUE le puits d'eau potable du centre de plein air Les Arpents Verts ne répond plus aux normes de qualité pour la consommation d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite offrir une eau potable de qualité et en quantité suffisante aux utilisateurs du centre de plein air Les Arpents verts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a fait appel à Pesca Environnement afin de recevoir une offre de service pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées au Centre de plein air Les Arpents verts.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la firme Pesca Environnement pour la somme de 4 900 \$, taxes en sus pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées au Centre de plein air Les Arpents verts.

10. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

10.1 OCTROI - CONTRAT DE SERVICE - COLLECTE ET DISPOSITION DES EAUX USÉES - CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le système de collecte des eaux usées du camping comporte un bris majeur;

CONSIDÉRANT QUE le système de collecte du camping doit être maintenu pour la saison 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé une offre de service à la firme Leblanc Environnement Inc. pour la collecte et la disposition des eaux usées du camping;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé pour assurer le service décrit à l'offre de service est de 60 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'octroyer le contrat de service pour la collecte et la disposition des eaux usées du

camping à la firme Leblanc Environnement Inc. selon les taux soumis

D'assurer le service de collecte et de disposition des eaux usées du camping de cette façon pour la saison 2020.

10.2 DEMANDE D'ANALYSE - FEUX DE CIRCULATION AU COIN DU BOULEVARD PERRON ET DE LA RUE DU QUAI

CONSIDÉRANT QUE la circulation estivale cause de longues files d'attente entre la rue Jean-Landry et l'avenue du Phare;

CONSIDÉRANT QUE les feux de circulation au coin du boulevard Perron et de la rue du Quai semblent en partie causer cette problématique;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

De demander au ministère des Transports de revoir les temps alloués pour le passage des véhicules sur le boulevard Perron, sur le feu de circulation au coin du boulevard Perron et de la rue du Quai, et d'en évaluer l'impact sur la circulation à cet endroit.

11. DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet.

12. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 3 août 2020, sous forme de webinaire.

13. AUTRES SUJETS

Aucun sujet.

14. TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

15. PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

8 personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Problématique des différents niveaux au parc des horizons	Sera fait dans le projet de parc
Restriction de l'eau	Règlement existant
Situation de la Héronnière	Beaucoup de rencontre avec les membres du conseil s'administration Offert un espace pour déménager le bâtiment - secteur de la brûlerie du Quai

16. LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21:06, M. Jean-Simon Landry propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier